

N° de division : 18-Terrebonne
N° de cour : 700-11-020916-229
N° de dossier : 41-2837027

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9354-8469 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9354-8469 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en février 2017. Elle œuvrait sous la raison sociale Couvre-Toit Mirabel, dans le domaine de la rénovation de toitures dans la ville de Saint-Colomban, province de Québec.
2. Le 8^e jour de juin 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de contrats due à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B Actifs

4. L'actif est le suivant :

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Produit de vente d'actifs	5 800	Ø	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	∅	∅
Créanciers ordinaires	224 668.10	60 287.30

SECTION F Réclamations garanties

11. Il n'y a aucun créancier garanti déclaré au bilan.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Le syndic n'anticipe pas de distribution aux créanciers ordinaires.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 18 juin 2022.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite seront payés à même la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 6^e jour de juillet 2022.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9354-8469 Québec Inc.


Pierre Guay, MBA, CIRP, SAI
Responsable de l'actif